

Communauté de Communes « Pays des Vans en Cévennes »
Compte-rendu
Réunion conseil communautaire
Lundi 15 décembre 2014

Présents : BORIE Jean-François, ROGIER Jean-Paul, REDON Pascal, BELLECULEE Bernard, LAPIERRE Marie-Jeanne, GARRIDO Jean-Manuel, LAVAL Yolande, NOEL Daniel, PELLEGRINO Patrick, MANIFACIER Jean-Paul, THIBON Hubert, PIALET Michel, SIMONNET Joseph, DOLADILLE Monique, BORELLY Jacques, BALMELLE Robert, GAYRAL Edmond, BASTIDE Bérengère, FOURNIER Joël, ROCHE Bruno, GSEGNER Gérard, LAGANIER Jean-Marie, JARRIGE Monique, ESCHALIER Cathy, DEY Myriam, NICAULT Alain, BRUYERE-ISNARD Thierry, GREGORIAN Gisèle,

Absents et excusés : BOULARD Roger, MICHEL Jean-Marc, ALLAVENA Serge, VIGIER Bruno,

Pouvoirs : MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à MANIFACIER Jean-Paul, VIGIER Bruno a donné pouvoir à ESCHALIER Cathy, BOULARD Roger a donné pouvoir à BORIE Jean-François, ALLAVENA Serge a donné pouvoir à LAGNAIER Jean-Marie.

Secrétaire de Séance : LAPIERRE Marie-Jeanne.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 01-12-2014

1. Adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte Ardèche Numérique (A.D.N.)
2. Délibération pour la prise de compétence : Fibre optique – communications électroniques
3. Délibération pour instaurer la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire et en fixer les modalités, les tarifs et date d'application
4. Délibération pour créer les 3 emplois des agents de la médiathèque d'intérêt communautaire situé aux Vans
5. Délibération pour instaurer un régime indemnitaire de la filière culturelle/patrimoine
6. Délibération pour le renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'emploi pour un chauffeur-rippeur pour le service de collecte des ordures ménagères
7. Délibération pour valider le programme d'extension de l'espace sportif et culturel intercommunal et solliciter les subventions
8. Délibération autorisant le Président à signer une convention de mise à disposition entre la commune de Saint Paul Le Jeune et la CDC pour différentes interventions des services techniques
9. Délibération pour valider et autoriser le Président à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association L'Îlot Z'enfants
10. Convention de mise à disposition des locaux de l'école de Saint Paul Le Jeune pour l'activité centre de loisirs intercommunal Les Balladins
11. Convention de mise à disposition d'un bureau au sein de la mairie de Saint Paul Le Jeune pour les tâches de secrétariat et préparation des activités en lien avec le Centre de Loisirs Les Balladins
12. Délibération pour adhérer à l'association Ardèche Plein Sud réseau des Offices de tourisme du Sud-Ardèche
13. Délibération pour autoriser le Président à solliciter les financements du Conseil général pour la récolte de graines de Pin de Salsmann
14. Délibération pour fixer les tarifs d'abonnement de la médiathèque d'intérêt communautaire située aux Vans
15. Délibération pour créer une régie de recettes au sein de la médiathèque d'intérêt communautaire située aux Vans
16. Délibération pour autoriser le Président à signer une convention de partenariat pour le développement du service de la lecture publique avec le Conseil général – Bibliothèque Départementale de Prêt –
17. Convention de partenariat avec le collectif de gestion de la Ruche aux livres pour la mise à disposition de la médiathèque d'intérêt communautaire située aux Vans
18. Décision modificative au budget principal n° 02-2014
19. Délibération pour désigner nos représentants pour siéger au sein de la Commission de Suivi de Site autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par le SICTOBA

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 1^{ier} décembre 2014

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte Ardèche Numérique (A.D.N.)

Vu l'intérêt qu'il y aurait pour la communauté de communes de procéder à une modification DE ses statuts en vue d'étendre ses compétences statutaires à une compétence supplémentaire de nature à lui permettre d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques sur son territoire et de pouvoir adhérer au syndicat Ardèche Drôme Numérique (A.D.N) dès approbation dudit transfert de compétence par arrêté préfectoral, Il est proposé au conseil l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N) sous réserve que le transfert de compétence visée à l'article L. 1425-1 du CGCT soit dûment approuvé par arrêté préfectoral,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, met au vote la décision :

Résultat du vote : 32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION,

Par conséquent, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N) sous réserve que le transfert de la compétence d'établissement et d'exploitation de réseaux de communications à la Communauté de communes soit approuvé par arrêté préfectoral.

La présente délibération sera transmise au Maire de chaque commune membre de la Communauté de communes pour que les conseils municipaux se prononcent sur cette adhésion dans les conditions prévues à l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales.

2. Délibération pour la prise de compétence : Fibre optique – communications électroniques

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui autorise les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à transférer à tout moment à ce dernier une de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par les articles L. 5214-16 et L. 5214-23 dudit code ;

Vu l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales qui autorise les groupements de collectivités territoriales ayant bénéficié d'un transfert de compétences à cet effet d'établir et d'exploiter un réseau de communications électroniques sur leur territoire ;

Considérant qu'il est envisagé de procéder à une extension des compétences statutaires de la Communauté de communes à une compétence supplémentaire de nature à lui permettre d'établir et d'exploiter ce type de réseau dans les conditions fixées à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, met au vote la décision :

Résultat du vote : 32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION,

Par conséquent, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'extension de compétence de la Communauté de Communes de Communes du Pays des Vans en Cévennes à une compétence supplémentaire telle que définie à l'article 2.

- APPROUVE en conséquence de transférer à la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes la compétence suivante au terme du Groupe 1/ Groupe de compétences obligatoires – Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté des statuts de la Communauté de Communes de la Communauté du Pays des Vans en Cévennes :

- **Communications électroniques**

La Communauté de communes est en outre compétente pour :

- **L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;**
- **la réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;**
- **La gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux ;**
- **La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;**

- *L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. »*

3. Délibération pour instaurer la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire et en fixer les modalités, les tarifs et date d'application

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter une délibération sur les points et modalités suivants :

1- Régime d'institution et assiette

La taxe de séjour intercommunale est instituée, celle-ci est calculée sur la fréquentation réelle des établissements et établie sur les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes et qui n'y possèdent pas une résidence pour laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

La taxe de séjour concerne les personnes séjournant dans les établissements suivants :

- Hôtels de tourisme
- Résidences de tourisme
- Meublés de tourisme
- Chambres d'hôtes
- Villages vacances
- Gîtes d'étapes et refuges
- Terrains de camping et de caravanage
- Toutes les autres formes d'hébergements équivalentes

2- Période de recouvrement et délais de paiement

La taxe de séjour intercommunale est perçue du 1er janvier au 31 décembre. La présente décision s'appliquera à compter du 1er avril 2015, pour un motif d'intérêt général lié à la nécessité de diffuser préalablement ladite décision auprès de l'ensemble des hébergeurs concernés du territoire.

Les hébergeurs doivent remplir et transmettre chaque trimestre et pour chaque hébergement à la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes, un état récapitulatif accompagné des versements correspondants.

Les délais à respecter pour les déclarations et les paiements sont les suivants :

- Du 1^{er} au 10 juillet pour le 1^{er} et 2^{ème} trimestre
- Du 1^{er} au 15 octobre pour le 3^{ème} trimestre
- Du 1^{er} au 15 janvier pour le 4^{ème} trimestre

La Communauté de Communes établira un titre du montant de la taxe pour chaque hébergeur et le paiement s'effectuera au Trésor public qui pourra en accuser le versement à leur demande. Ce reversement devra être accompagné d'une copie du registre du logeur et de l'état récapitulatif signé.

3- Tarifs de la taxe de séjour et de la taxe additionnelle

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction du type et de la catégorie de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

Le département de l'Ardèche a institué une taxe additionnelle de 10 % qui s'applique en plus du tarif voté par la Communauté de Communes.

Les tarifs applicables s'inscrivent dans les fourchettes prévues par la réglementation en vigueur et s'établissent comme suit :

Nature de l'hébergement	Tarif par personne et	Taxe additionnelle	Tarif Total par personne et
--------------------------------	----------------------------------	-------------------------------	--

	par nuitée	par personne et par nuitée	par nuitée
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe, 4 et 5 étoiles, Résidences de tourisme 4 et 5 étoiles, Meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,75 €	0,075 €	0,83 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,65 €	0,065 €	0,72 €
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,40 €	0,04€	0,44€
Villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,85 €	0,085€	0,94€
Villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,75 €	0,075€	0,83€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,55 €	0,055€	0,61€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02€	0,22€

Les établissements non classés en attente de classement ou sans classement appliqueront un tarif équivalent aux hôtels, résidences et meublés classés sans étoile.

Les tarifs doivent être affichés chez les logeurs, propriétaires ou intermédiaires chargés de percevoir la taxe de séjour et être tenus à la disposition de toute personne désirant en prendre connaissance à la Communauté de Communes.

En vertu de l'article L.2333-36 du CGCT, le Président de la communauté de communes répartira par arrêté et par référence au présent barème les locaux et autres installations utilisées pour le logement des visiteurs et des touristes non classés ou labellisés.

4- Exonérations et réductions

Sont exonérés de la taxe de séjour, à titre obligatoire :

- Les enfants de moins de 13 ans et les mineurs en séjour dans les colonies et les centres de vacances agréés
- Les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement sur le territoire de la commune pour l'exercice de leur fonction,
- Les bénéficiaires de certaines aides sociales telles que prévu à l'article D 2333-48 du CGCT notamment : les personnes âgées qui bénéficient d'une aide à domicile, les adultes séjournant en centres spécialisés, les allocataires de la CMU, les personnes sous tutelle, les personnes handicapées dont le taux d'incapacité mentionné sur la carte d'invalidité est au moins de 80%.

Les membres des familles nombreuses bénéficient sur le montant de la taxe de séjour des réductions équivalentes à celles accordées par la SNCF sur présentation de leur carte « famille nombreuse ».

5- Obligations

Le logeur a obligation :

- D'afficher dans son établissement les tarifs de la taxe de séjour en vigueur
- De faire figurer la taxe distinctement de ses propres prestations sur la facture remise au client
- De percevoir la taxe et la reverser sans relance aux dates prévues par la présente délibération
- De tenir à jour un état (registre du logeur) qui servira de déclaration le moment venu.

Cet état prend la forme d'un tableau récapitulatif des encaissements de taxe de séjour et doit préciser :

- La date
- Le nombre de personnes hébergées (qu'elles soient assujetties au tarif plein, exonérées ou bénéficient d'un tarif réduit)
- Le nombre de nuitées par séjour
- Le montant de taxe perçu
- Le cas échéant, les motifs de réduction ou d'exonération

Le logeur, en revanche, ne doit pas inscrire sur cet état des éléments relatifs à l'état civil des personnes hébergées.

La Communauté de Communes à l'obligation de :

- Communiquer aux hébergeurs tous les renseignements nécessaires (tarifs, exonérations, réductions...) tels qu'ils figurent à la présente délibération
- Afin de faciliter les bilans annuels, la Communauté de Communes proposera également des outils permettant de faciliter la déclaration et notamment un modèle d'état récapitulatif à transmettre à l'appui du versement
- Un état relatif à l'emploi de la taxe de séjour sera tenu par la Communauté de Communes, et annexé au compte administratif, pour retracer l'affectation du produit pendant l'exercice considéré

6- Contrôles et sanctions

Tous ces éléments constituent des obligations légales. En cas de non-respect de ces obligations de la part d'un logeur (oubli ou refus de percevoir, déclarer et reverser la taxe de séjour), il sera engagé une procédure dite de taxation d'office.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, met au vote la décision :

Résultat du vote : 29 POUR, 0 CONTRE, 3 ABSTENTIONS (ROCHE Bruno, PELLEGRINO Patrick, REDON Pascal),

Par conséquent, le conseil communautaire, à la majorité,

ACCEPTÉ l'application de la taxe de séjour sur le territoire de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes et l'ensemble des modalités qui lui ont été exposées ;

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

4. Délibération pour créer les 3 emplois des agents de la médiathèque d'intérêt communautaire situé aux Vans

Le Président propose la création de 3 emplois correspondants au transfert du personnel de la médiathèque d'intérêt communautaire située aux Vans liés à la mise en œuvre de la compétence « Mise en place, fonctionnement, coordination et gestion du réseau de lecture publique », incluse dans les statuts approuvés par délibération en date du 29 septembre 2014.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, met au vote la décision :

Résultat du vote : 29 POUR, 0 CONTRE, 3 ABSTENTIONS (BALMELLE Robert, BRUYERE-ISNARD Thierry, GAYRAL Edmond),

Par conséquent, le conseil communautaire, à la majorité,

DECIDE d'accéder à la proposition du Président de créer à compter du 1^{er} janvier 2015 les 3 emplois des agents de la médiathèque des Vans, soit :

- 2 postes d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe, échelle 3 de rémunération, de 35 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe, échelle 3 de rémunération, de 17h30 hebdomadaires.

5. Délibération pour instaurer un régime indemnitaire de la filière culturelle/patrimoine

Considérant qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire des personnels de la filière culturelle/patrimoine

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Le conseil communautaire, met au vote la décision :

Résultat du vote : 30 POUR, 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS (BALMELLE Robert, GAYRAL Edmond),

Par conséquent, le conseil communautaire, à la majorité, FIXE le régime indemnitaire tel qu'il suit :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- Indemnité d'administration et de technicité ;
- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;
- Prime de sujétion spéciale des personnels de surveillance et d'accueil ;

PRECISE les modalités de maintien et de suppression et les conditions de versement.

6. Délibération pour le renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'emploi pour un chauffeur-rippeur pour le service de collecte des ordures ménagères

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE renouveler le contrat d'accompagnement dans l'emploi de l'agent chargé des missions de chauffeur-rippeur au service de collecte des ordures ménagères à compter du 1^{er} février 2015 jusqu'au 31 janvier 2016,

AUTORISE le Président à signer les conventions tripartites entre la Communauté de communes, l'agent et l'Etat pour les aides financières,

S'ENGAGE sur le suivi de l'emploi (bilan, formations, acquisition d'une expérience professionnelle).

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

7. Délibération pour valider le programme d'extension de l'espace sportif et culturel intercommunal et solliciter les subventions

Le programme de travaux d'extension de l'espace sportif et culturel intercommunal est en cours d'étude et tiendra compte des besoins évalués des utilisateurs et des problèmes techniques du bâtiment.

Cette première phase de travail va déterminer le programme et l'enveloppe estimée en première approche pour les travaux.

Dans l'attente de l'avancement de cette opération, le Président propose au conseil communautaire de solliciter dès à présent les subventions pour cette opération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, met au vote la décision :

Résultat du vote : 31 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION (DOLADILLE Monique),

Par conséquent, le conseil, à la majorité, DECIDE :

D'AUTORISER le Président à solliciter le concours financiers de l'ETAT au titre de la DETR - exercice 2015, du Conseil Général de l'Ardèche, une demande de subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire auprès du Ministre de l'Intérieur et toutes autres demandes de subventions potentielles dans le cadre de la réalisation de l'agrandissement de l'espace sportif et culturel d'intérêt communautaire.

D'AUTORISER le Président à signer tous documents s'y rapportant.

8. Délibération autorisant le Président à signer une convention de mise à disposition entre la commune de Saint Paul Le Jeune et la CDC pour différentes interventions des services techniques

La communauté de communes disposant de plusieurs bâtiments ou terrains mais ne possédant pas de services techniques pour réaliser différentes interventions sur les bâtiments intercommunaux, il est nécessaire de mettre en place une convention de mise à disposition de personnel et matériel entre la commune de saint Paul Le Jeune et la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ladite convention,

APPROUVE le principe de défraiement pour les frais de personnel mis à disposition et pour les frais de matériels spécifiques mis à disposition lors des interventions ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

9. Délibération pour valider et autoriser le Président à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association L'îlot Z'enfants

Considérant le projet initié et conçu par l'association «Lieu d'Accueil Parents-Enfants» (LAEP) conforme à son objet statutaire, considérant les objectifs généraux de la collectivité et considérant le programme d'actions présenté par l'association, il convient de signer une convention pluriannuelle définissant les conditions de partenariat entre cette association et la communauté de communes et fixant la participation financière annuelle de la collectivité. La durée de la convention est fixée à deux ans, de 2014 à 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire et à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la communauté de communes et l'association L'îlot Z'Enfants portant le Lieu d'Accueil Parents-Enfants (LAEP) pour la période de 2014 à 2015 et prévoyant un financement à hauteur de : 4 600 € au titre de l'année 2014 et 4 703 € au titre de l'année 2015.

AUTORISE le Président à signer cette convention.

10. Convention de mise à disposition des locaux de l'école de Saint Paul Le Jeune pour l'activité centre de loisirs intercommunal Les Balladins

La commune de St Paul le Jeune met à disposition les locaux de l'école maternelle pour les activités du centre de loisirs intercommunal « les Balladins ». Aussi, il convient de signer une convention entre la commune de St Paul-le-Jeune et la communauté de communes fixant le montant et les modalités de versement des charges locatives annuelles de la collectivité pour le fonctionnement du centre de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention entre la commune de St Paul Le Jeune et la communauté de communes fixant le montant des charges locatives annuelles de la collectivité pour la mise à disposition des locaux de l'école maternelle de St Paul le Jeune dans le cadre du fonctionnement du centre de loisirs intercommunal :

- montant des charges locatives 2500 € / an à compter de 2014

AUTORISE le Président à signer cette convention.

11. Convention de mise à disposition d'un bureau au sein de la mairie de Saint Paul Le Jeune pour les tâches de secrétariat et préparation des activités en lien avec le Centre de Loisirs Les Balladins

La commune de St Paul le Jeune met à disposition un bureau au 1^{er} étage de la mairie pour les tâches administratives et la préparation des activités du centre de loisirs intercommunal « les Balladins ». Aussi, il convient de signer une convention entre la commune de St Paul-le-Jeune et la communauté de communes fixant le montant et les modalités du versement des charges locatives annuelles de la collectivité pour la mise à disposition de ce bureau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention entre la commune de St Paul-le-Jeune et la communauté de communes fixant le montant des charges locatives annuelles la collectivité pour la mise à disposition d'un bureau au 1^{er} étage de la mairie dans le cadre du fonctionnement du centre de loisirs intercommunal :

- Montant des charges locatives annuelles 500 € /an dès 2014 ; ce forfait sera révisé annuellement en fonction de l'évolution des charges locatives,

AUTORISE le Président à signer cette convention.

12. Délibération pour adhérer à l'association Ardèche Plein Sud réseau des Offices de tourisme du Sud-Ardèche

Lors d'une réunion de concertation du 1^{er} décembre 2014 entre avec l'Association Ardèche Plein Sud, réseau des Offices de Tourisme du Sud-Ardèche, et les 6 communautés de communes du Sud-Ardèche, il a été évoqué la possibilité de maintenir l'association Ardèche Plein Sud dans ses missions pour 2015.

L'adhésion des communautés de communes s'élèverait pour chacune à 2 000 € pour le fonctionnement de l'association Ardèche Plein Sud. Cette somme constituerait une avance pour permettre à l'association Ardèche Plein Sud de continuer à travailler durant la période de transition que représente l'année 2015.

Après en avoir longuement délibéré et après avoir estimé que l'utilité de cette association n'était pas nécessaire et dans le contexte de restructuration du développement touristique de notre territoire, le conseil communautaire, met au vote la décision,

Résultat du vote : 0 POUR, 28 CONTRE, 4 ABSTENTIONS,

Par conséquent, le conseil communautaire,

REFUSE d'adhérer à l'association Ardèche Plein Sud pour l'année 2015.

13. Délibération pour autoriser le Président à solliciter les financements du Conseil général pour la récolte de graines de Pin de Salsmann

Afin de contribuer à la conservation de l'habitat de forêt de Pin de Salzman sur le site naturel du bois d'Abeau et bois des Bartres il convient de procéder à une récolte de graine dans le peuplement classé de Banne. Cette récolte

permettra de disposer dans 2 ans de plants de pin de Salzman qui seront plantés en forêt communale de Banne sur la zone incendiée. L'ONF nous propose cette prestation de récolte des graines pour un montant de 2 296.86 €. A ce titre, la communauté de communes peut solliciter une subvention à hauteur de 50 % auprès du conseil Général pour un montant de 1 483.43 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DONNE son accord pour l'engagement de cette action ;
AUTORISE le Président à solliciter les financements du Conseil Général pour la réalisation de cette opération**

14. Délibération pour fixer les tarifs d'abonnement de la médiathèque d'intérêt communautaire située aux Vans

Suite à la prise de compétence, il convient d'établir les tarifs d'abonnement de la médiathèque d'intérêt communautaire située aux Vans à compter du 01.01.2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, - APPROUVE les tarifs d'abonnement de la médiathèque d'intérêt communautaire située sur la commune des Vans à compter du 01.01.2015 :

Public fréquentant la médiathèque	Montant de la cotisation individuelle pour un an
adultes habitant sur le territoire de la CDC Pays des Vans en Cévennes	5 €
adultes habitant hors du territoire de la CDC Pays des Vans en Cévennes	10 €
Association du territoire de la CDC Pays des Vans en Cévennes	5 €
Association hors du territoire de la CDC Pays des Vans en Cévennes	10 €
Vacanciers	5 € + 60 € de caution Inscription limitée à 2 mois
Collectivités publiques à vocation éducative	gratuité
Assistants Maternelles agréées	gratuité
enfants jusqu'à 18 ans	gratuité

- Autorise le Président à appliquer ces tarifs.

15. Délibération pour créer une régie de recettes au sein de la médiathèque d'intérêt communautaire située aux Vans

Suite à la prise de compétence, il convient de créer une régie de recettes au sein de la médiathèque intercommunale à compter du 01.01.2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, - DECIDE, en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités territoriales, de créer une régie de recettes auprès du service médiathèque de la communauté de communes Pays des Vans en Cévennes. La régie est installée Route de Païolive, 07140 LES VANS.

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La régie encaisse les produits des abonnements à la médiathèque, des cautions versées pour les prêts de livres et autres supports culturels ainsi que les photocopies.

Ces recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : chèques dressés à l'ordre du Trésor Public et numéraires.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 euros.

Le régisseur et le suppléant de la régie de recettes et d'avances seront nommés par arrêté du Président après avis du receveur municipal.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

16. Délibération pour autoriser le Président à signer une convention de partenariat pour le développement du service de la lecture publique avec le Conseil général – Bibliothèque Départementale de Prêt –

Suite à la prise de compétence, il convient d'établir une convention triennale de partenariat pour le développement du service de la lecture publique entre la Bibliothèque Départementale de Prêt et la communauté de communes à compter du 01.01.2015.

Le réseau de lecture publique constitue un enjeu majeur en matière d'accès aux savoirs et d'aménagement durable sur le territoire.

Conscient de cet enjeu, la communauté de communes en partenariat avec la Bibliothèque Départementale de Prêt du Conseil Général met en place l'animation de ce réseau pour la promotion de la lecture, du livre, de l'image et du son sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention fixant les règles de partenariat entre la Bibliothèque Départementale de Prêt et la communauté de communes pour le développement du service de la lecture publique.

AUTORISE le Président à signer cette convention.

17. Convention de partenariat avec le collectif de gestion de la Ruche aux livres pour la mise à disposition de la médiathèque d'intérêt communautaire située aux Vans

Considérant les animations proposées par le collectif de gestion sous le nom de « la Ruche aux Livres » dans les locaux de la médiathèque intercommunale conformes à son objet statutaire et considérant les objectifs généraux de la collectivité, il convient de signer une convention annuelle définissant les conditions de partenariat entre cette association et la communauté de communes à compter du 01.01.2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, présents et représentés,

APPROUVE la convention fixant les règles de partenariat entre le collectif de gestion « la Ruche aux livres » et la communauté de communes pour la participation à des animations dans les locaux de la médiathèque.

AUTORISE le Président à signer cette convention.

18. Décision modificative au budget principal n° 02-2014

Suite à la délibération du 28 avril 2014 relative à la taxe de séjour pour 2014, la Communauté de communes doit percevoir de ses communes membres une part de la taxe de séjour et reverser cette part à l'Office de Tourisme et au Conseil Général de l'Ardèche pour la part additionnelle.

Ces écritures comptables n'ont pas été prévues au budget principal 2014 ; aussi, il convient de voter la décision modificative suivante :

Imputation	ouverture
Dépense – fonctionnement - chapitre 65	34 000.00 €
Article 6574 (95/020) Subvention de	

fonctionnement aux associations	
Recette – fonctionnement – chapitre 73	41 9000.00 €
Article 7362 (95/020) Taxe de séjour	
Dépense – Fonctionnement – chapitre 014	7 900.00 €
Article 739118 (95/020) autres reversements de fiscalité	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la décision modificative au budget principal n° 02-2014.

19. Délibération pour désigner nos représentants pour siéger au sein de la Commission de Suivi de Site autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par le SICTOBA

Suite à l'information du Préfet de l'Ardèche de la mise en place d'une commission de suivi de site (CSS) autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par le SICTOBA sur les communes de Grospierres et Beaulieu, il est prévu la création d'une commission de suivi de site.

A ce titre, le Préfet nous demande si la communauté de communes souhaite être membre du « collège des élus des collectivités territoriales » de la future CSS. Dans l'affirmative, la communauté de communes doit désigner ses représentants pour siéger au sein de la future CSS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DESIGNÉ :

En qualité de membre titulaire : Monsieur Jean-Marc MICHEL, conseiller communautaire

En qualité de membre suppléant : Monsieur Jean-Manuel GARRIDO, 3^{ème} Vice-président.